



Mairie de Gundershoffen

14 rue d'Alsace
67110 GUNDERSHOFFEN
T.: 03 88 72 91 03
mairie@gundershoffen.fr
www.gundershoffen.fr

**ARRETE D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE
PUBLIQUE EN VUE DU DECLASSEMENT DE PARCELLES COMMUNALES ET
LA DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE ENQUETEUR
Arrêté n°2025/205 du 20/05/2025**

Le Maire de la commune de Gundershoffen ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L 141-3 et R 141-4 à R 141-10 ;
Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R 134-3 et suivants ;
Vu la délibération n°23/2025 du Conseil Municipal en date du 20 mars 2025 ;

Considérant que le projet retenu par le conseil municipal nécessite qu'il soit soumis à enquête publique en vue de déclassement et d'aliénation des parcelles section 38 n° 255, n°256 et n°257 situées rue du Maire Spiess à Gundershoffen ;

ARRETE :

Article 1er : Une enquête publique relative au projet de déclassement des parcelles communales cadastrées section 38 n°255 (1a68), n°256 (1a67) et n°257 (0a80) aura lieu sur le territoire de la commune de Gundershoffen du mardi 10 juin 2025 au mardi 24 juin 2025 inclus soit 15 jours (*15 jours minimum requis*) ;

Article 2 : Monsieur Roger LETZELTER, Cadre Planification et Données techniques, est désigné en qualité de Commissaire-enquêteur.

Article 3 : Le dossier d'enquête publique comprend le projet d'alinéation, une notice explicative, un plan de situation.

Article 4 : Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie de Gundershoffen pendant toute la durée de l'enquête, du mardi 10 juin 2025 au mardi 24 juin 2025 (aux horaires d'ouverture de la Mairie à savoir le lundi, mardi et mercredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, le jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h30 et le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00), sauf jours fériés, afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser à M. le Commissaire-enquêteur qui les annexera au registre ;

Celles-ci pourront par ailleurs être communiquées oralement ou par écrit au commissaire enquêteur, à l'occasion de ses permanences, dont les dates et horaires sont précisés à l'article 5.

Elles pourront également être reçues par voie postale, au plus tard le mardi 24 juin 2025, par le commissaire enquêteur au siège de l'enquête où toute correspondance doit être adressée, à l'adresse suivante (en précisant sur l'enveloppe la mention : « Ne pas ouvrir ») :

Accusé de réception en préfecture
067-216701763-20250520-AR2025-205-AR
Date de télétransmission : 22/05/2025
Date de réception préfecture : 22/05/2025

Mairie de Gundershoffen
14 rue d'Alsace
67110 GUNDERSZHOFFEN

Les observations pourront également être transmises par mail à l'adresse suivante :
dgs@gundershoffen.fr

Article 5 : Le mardi 10 juin 2025 de 9h00 à 12h00 (premier jour de l'enquête) et le mardi 24 juin 2025 de 14h00 à 17h00 (dernier jour de l'enquête), le Commissaire-enquêteur recevra en personne les observations du public, en mairie de Gundershoffen, sis 14 rue d'Alsace 67110 Gundershoffen.

Article 6 : A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête sera clos, paraphé et signé par le Commissaire-enquêteur qui, dans le délai d'un mois, transmettra le dossier et le registre d'enquête au Maire de Gundershoffen avec ses conclusions ;

Article 7 : Après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil Municipal délibérera. Si le Conseil municipal passait outre, le cas échéant, aux observations présentées ou aux conclusions défavorables du Commissaire-enquêteur, sa délibération devrait être motivée, Cette délibération et le dossier d'enquête seront transmis à M le Sous-Préfet d'Haguenau-Wissembourg pour approbation dans le délai de deux mois prévus par la loi ;

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie et sur le site internet de la commune au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête et pendant la durée de celle-ci ;

Article 9 : Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut être exercé devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et de son affichage www.telerecours.fr

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- M. le Sous-Préfet de Haguenau-Wissembourg
- M. le Commissaire-enquêteur.

Fait à Gundershoffen, le 20 mai 2025

Le Maire,

Victor VOGT



Accusé de réception en préfecture
067-216701763-20250520-AR2025-205-AR
Date de télétransmission : 22/05/2025
Date de réception préfecture : 22/05/2025